

Leçon n° 1 : « Citoyenneté française et citoyenneté européenne : principes, exercice, valeurs et symboles ».

Introduction : La nation est une communauté d'hommes et de femmes qui partagent une même culture et affirment leur volonté de vivre ensemble. Elle est différente de l'État qui est un territoire délimité par des frontières, sur lequel s'exerce un pouvoir politique souverain et où des règles communes organisent la vie en société. La citoyenneté, qualité de citoyen qui permet d'être reconnu comme membre d'un état et de participer activement à la vie civique, avec ses droits et devoirs associés, ses valeurs et ses symboles, est intimement liée à la nationalité.

Problématique : En quoi être citoyen est-ce s'impliquer dans la vie civique de l'état auquel on appartient ?

I - Citoyenneté et nationalité

A - Lassana Bathily naturalisé français

Lassana Bathily

Témoignage sur
BFMTV

« Je vous remercie de tout mon cœur, ce soir je suis très fier et très ému. Je souhaite remercier chaleureusement tous ceux qui m'ont fait confiance, qui m'ont soutenu depuis toujours. Je pense à mes parents, je remercie mes amis, mes proches en France qui m'ont fait partager des moments agréables.

Je remercie les associations qui m'ont soutenu en France, je remercie Hyper Cacher de la confiance que l'équipe m'a témoignée. Je vous remercie tous de votre présence ce soir c'est un moment très important pour moi. Les gens sont tous égaux, pour moi il n'y a pas de question de couleurs. La France est un pays des droits de l'homme.

Les gens me prennent pour un héros. Mais je ne suis pas un héros, je suis Lassana, je resterai moi-même. Mon cœur a parlé et m'a fait agir. Il n'y a pas de questions de communautés ou religions. Je suis très heureux mais c'est très difficile aussi car j'ai perdu quelqu'un que j'aimais beaucoup, Yoan Cohen, et avec qui je rigolais tout le temps. J'ai besoin d'aller rejoindre ma famille en Afrique, j'ai besoin de leur regard, leurs conseils et leur bénédiction. Je dois prendre du recul.

Je suis tellement content d'avoir la double nationalité. Vive la liberté, vive l'amitié, vive la solidarité, vive la France. »



Cérémonie de naturalisation le 20 janvier 2015

A - Lassana Bathily, naturalisé français

Trace : Le 20 janvier 2015, Lassana Bathily est devenu citoyen français lors d'une cérémonie de naturalisation, il a désormais la double nationalité franco-malienne. Cette citoyenneté lui a été accordée car la France a reconnu que par ses actes, lors de l'attentat perpétré à Paris le 9 janvier 2015 dans un hyper cacher, il a agi courageusement en citoyen, soucieux d'agir pour la communauté d'une manière désintéressée.

B - Devenir français et devenir citoyen

Conditions d'obtention de la nationalité française



La citoyenneté européenne

« Article 8.1 Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre ».

Traité de Maastricht, 1992, extrait

B – Devenir français et devenir citoyen

Trace : Aujourd'hui on acquiert automatiquement la nationalité française par :

- le droit du sang si l'un des deux ou les deux parents sont français.
- Le droit du sol si l'enfant est né en France de parents étrangers. Il obtient alors de plein droit la nationalité française entre 13 et 18 ans.

Mais l'acquisition peut aussi être obtenue par demande :

- la demande de naturalisation pour un étranger résidant en France depuis au moins 5 ans ou depuis deux ans au moins et qu'il peut rendre des services à la France (ex : études supérieures).
- Par déclaration ou mariage si l'étranger est uni à un conjoint français depuis au moins deux ans.

Les critères donnant droit à la nationalité française sont de plus en plus exigeants : temps de résidence minimum, bonne connaissance de la langue, bonnes mœurs.

Quant à la citoyenneté européenne, pour l'acquérir il suffit d'avoir la nationalité de l'un des 28 états membres.

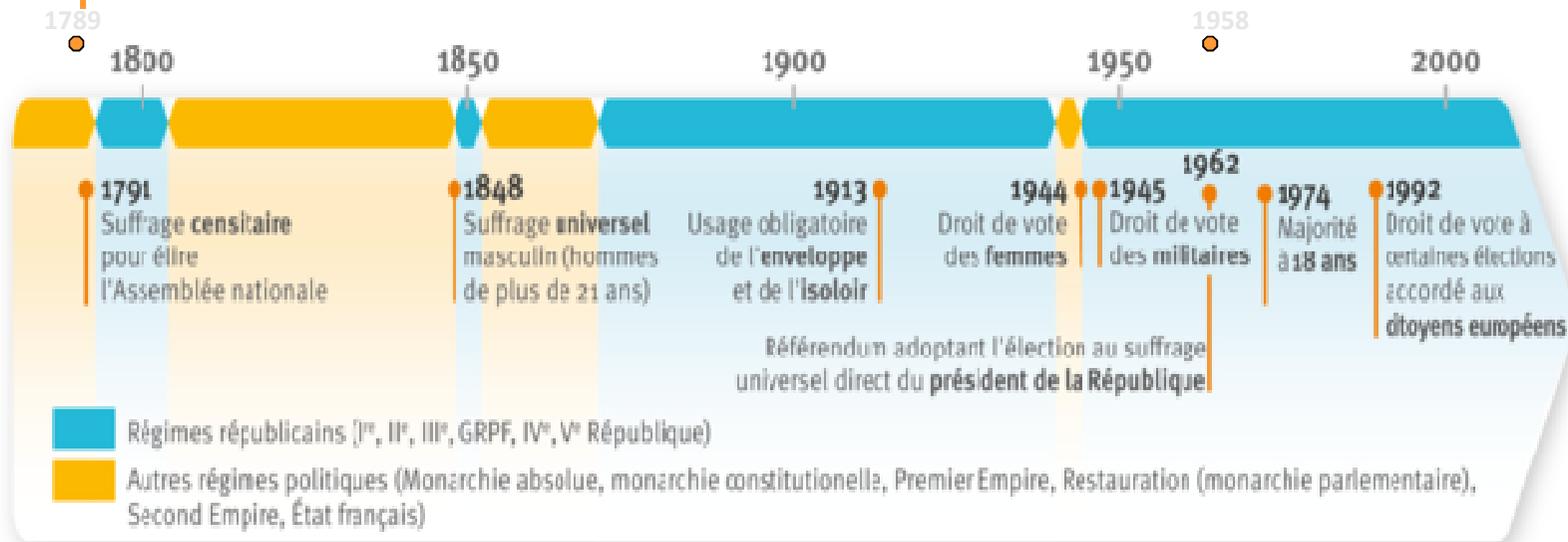
II - La citoyenneté : des droits et des devoirs

A - Des droits politiques

La conquête progressive du droit de vote

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, article 3 – « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation* ».

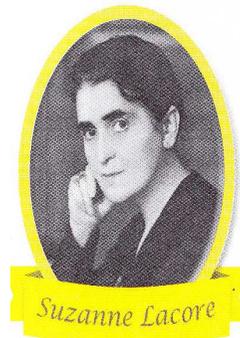
Constitution de la V^e république, article 3 : « *La souveraineté nationale appartient au peuple...le suffrage est toujours universel* ».



Femmes et citoyennes



Hubertine Auclert



Suzanne Lacore

Institutrice et militante socialiste, nommée à la Santé publique et à la Protection de l'enfance.



Irène Joliot-Curie

Prix Nobel de chimie 1935, nommée à la Recherche scientifique.



Cécile Brunshvieg

Présidente de l'Union française pour le suffrage des femmes, nommée à l'Éducation nationale.

Trois femmes au gouvernement en 1936

Un seul pays interdit le vote des femmes



ANNÉE D'OBTENTION DU DROIT DE VOTE DES FEMMES

AVANT 1940

ENTRE 1940 ET 1979

ENTRE 1980 ET 2010

FEMMES EXCLUES DU DROIT DE VOTE

SOURCE : UNION INTERPARLEMENTAIRE

<http://www.lemonde.fr/>

A - Des droits politiques

Trace : Le droit de voter a été acquis progressivement en France. L'idée de souveraineté populaire apparaît d'abord dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789. Le suffrage est d'abord censitaire (En 1791 le droit de vote est accordée à une minorité d'hommes payant un certain montant d'impôt), puis il est universel masculin en 1848. En 1944, les femmes françaises l'obtiennent enfin après des années de lutte et alors que trois d'entre elles participèrent au gouvernement français en 1936. En 1992, les citoyens de l'Union européenne résidant en France obtiennent le droit de voter aux élections municipales et européennes.

Les conditions pour pouvoir voter



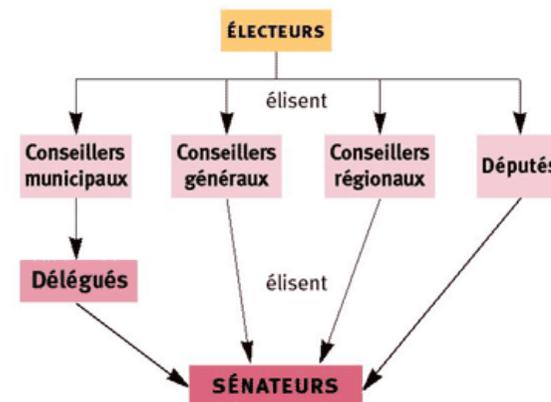
articles 31 et 33 du code pénal de 1791 :
« Le coupable qui aura été condamné à la peine de la dégradation civique, sera conduit au milieu de la place publique où siège le tribunal qui l'aura jugé. Le greffier du tribunal lui adressera ces mots à haute voix : "Votre pays vous a trouvé convaincu d'une action infâme : la loi et le tribunal vous dégradent de la qualité de citoyen Français".

Pascal Mbongo <http://blog.dalloz.fr>



<http://www.alpesolidaires.org>

18



<http://www.senat.fr>

A - Des droits politiques

Trace : Dans le cadre d'un suffrage direct (les électeurs élisent directement les élus), pour être électeur, il faut disposer de la nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne pour les élections municipales et européennes. Il faut aussi être majeur et être inscrit sur les listes électorales. Enfin, il ne faut pas être sous le coup d'une condamnation qui vous prive de vos droits civiques.

B – Les conditions pour être éligible

Les conditions d'éligibilité aux différentes élections				
Election	Age	Nationalité	Conditions générales	Conditions particulières
Présidentielle	23	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Avoir réuni 500 parrainages d'élus d'au moins 30 départements différents.
Sénatoriale	24	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Il n'est pas nécessaire d'être électeur du département où l'on se présente.
Législative	18	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Il n'est pas nécessaire de figurer sur la liste électorale de l'une des communes de la circonscription où l'on se présente.
Régionale	18	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Être domicilié dans la région ou y payer des impôts.
Cantonale	18	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Être domicilié dans le département ou y payer des impôts ou y avoir une propriété foncière.
Municipale	18	française ou d'un état membre de l'union européenne	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Avoir la qualité d'électeur de la commune où l'on se présente ou y payer des impôts
Européenne	23	française ou d'un état membre de l'union européenne	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Avoir en France un domicile réel ou une résidence continue et jouir de ses droits d'éligibilité dans son pays d'origine

A - Des droits politiques

Trace : Les conditions d'éligibilité (**aptitude légale à être élu**) varient d'une élection à une autre. Pour chacune d'entre elles, il faut avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques et ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle. Mais des conditions particulières liées à l'âge, à la nationalité ou encore au lieu de résidence viennent se rajouter en fonction de l'élection. Ainsi, tout candidat à la présidence de la République française doit avoir au moins 23 ans, être de nationalité française et réunir 500 parrainages d'élus de 30 départements différents.

Etre privé de ses droits civiques

Code pénal

« Article 131-2. L'interdiction des droits civiques et civils [...] porte sur :

1. le droit de vote ;
2. l'éligibilité ;

5. [...] l'interdiction des droits civiques et civils [...] ne peut être le fait que d'une décision de justice et ne peut excéder une durée de dix ans en cas de condamnation pour crime et une durée de cinq ans en cas de condamnation pour délit (le seul cas où la peine est automatique est celui des personnes exerçant des fonctions publiques ayant été convaincues de corruption passive, de trafic d'influence, de favoritisme ou de prise illégale d'intérêt). [...]

L'interdiction du droit de vote ou l'inéligibilité entraînent l'interdiction d'exercer une fonction publique. »

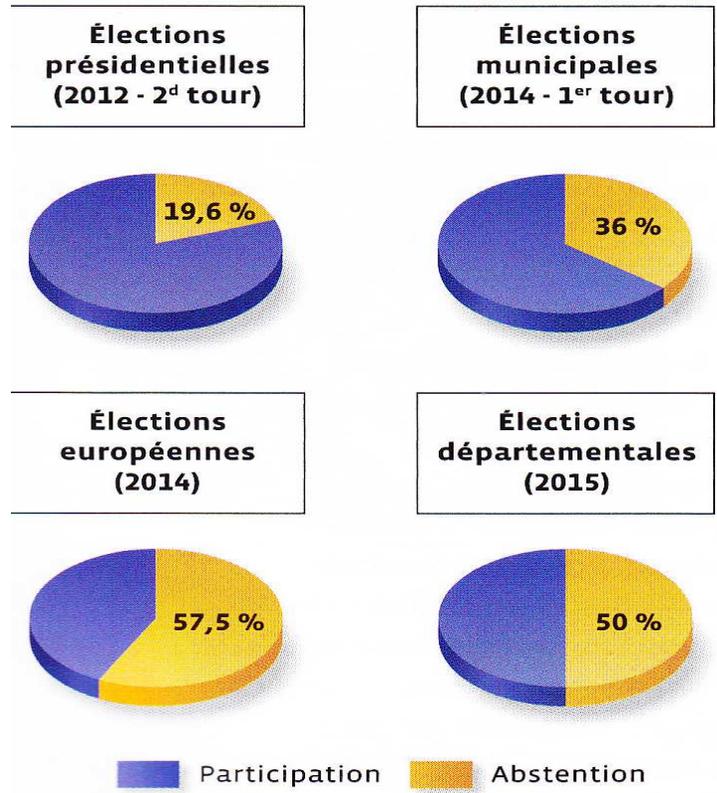
A - Des droits politiques

Trace : Un citoyen peut être privé de son droit de vote et d'être élu. La privation des droits civiques est automatique dans le cas où une personne exerçant des fonctions publiques est convaincue de corruption ou de favoritisme. Aussi certaines infractions pénales sont assorties de la privation des droits civiques. Ces interdictions de voter et de se présenter à une élection ne peuvent dépasser 10 ans.



L'abstention

L'abstention aux élections



A - Des droits politiques

Trace : Les chiffres de l'abstention (**le fait de renoncer à aller voter**) sont différents d'une élection à une autre et traditionnellement c'est lors de l'élection présidentielle qu'ils sont les plus faibles alors qu'ils sont particulièrement hauts pour les élections européennes. Les taux d'abstention ne cessent d'augmenter mettant la démocratie en danger car un vote, pour avoir une valeur, doit être le résultat de l'expression du plus grand nombre. Par ailleurs, ne pas voter c'est renoncer à son droit de s'exprimer alors que la démocratie repose essentiellement sur ce pouvoir d'expression qui rend le peuple souverain. Certains pensent que le danger de l'abstention pour la démocratie est tel qu'il convient de rendre le vote obligatoire comme dans certains pays (Belgique, Brésil, Australie...). Mais d'autres pensent que voter est un droit, non une obligation, et que changer cela reviendrait à perdre une liberté.

Pour ou contre ?



<http://www.solidaires.org>

Les étrangers venant d'un pays membre de l'Union européenne ont le droit de voter aux élections locales en France. Vous, personnellement, seriez-vous favorable ou opposé à ce que ce droit soit étendu aux autres étrangers en situation régulière et résidant en France depuis plus de cinq ans ?

Ensemble des Français		Dont sympathisants de gauche	Dont sympathisants de droite
Favorables	61 %	75 %	43 %
Opposés	38 %	24 %	56 %
Ne se prononcent pas	1 %	1 %	1 %

<http://www.leparisien.fr>, 28 novembre 2011.



<http://www.uni.asso.fr>

A - Des droits politiques

Trace : Autre débat de la démocratie : le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales. Ceux qui pensent que ce droit doit être accordé avancent que celui qui réside, travaille et paye des impôts depuis des années en France doit pouvoir choisir ses représentants locaux. Au contraire, d'autres pensent que la citoyenneté ne peut être liée qu'à la nationalité.

Les droits politiques du citoyen européen

« Article 39 1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

Article 40 Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

Article 44 Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union ou toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a le droit de pétition devant le Parlement européen.

CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE, 2000.

A - Des droits politiques

Trace : Le traité de Maastricht (1992) instituant l'U.E. a donné à tous les citoyens des Etats de l'U.E. le droit d'élire les députés du parlement européen, de participer aux élections locales et européennes d'un pays même si ce n'est pas le leur. Enfin, ils ont un droit de pétition devant le Parlement européen.

B – Des droits civils, économiques et sociaux

Un contrat de travail (extraits)

CONTRAT DE TRAVAIL CDI temps plein

Entre les soussignés :

.....
Raison sociale :
dont le siège social est à.....,
représentée par M.....

d'une part,

Et
M..... (Nom/ Prénom)
demeurant à.....
de nationalité.....
N° national identification (à défaut : date et lieu de naissance)

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Date d'embauche et nature du contrat

..... engage M..... à compter du dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Classification du salarié

..... engage M..... en qualité de..... (dénomination du poste occupé) avec la qualification..... (employé, technicien, cadre) correspondant au groupe..... (préciser le groupe) de la convention collective nationale du sport.

Durée et horaires de travail

M.....est tenu d'effectuer une durée hebdomadaire de travail de 35h.

M..... est soumis aux horaires en vigueur dans l'entreprise. Ces horaires ne constituent pas un élément essentiel du présent contrat, et pourront en conséquence, être modifiés en fonction de l'organisation de l'entreprise et des nécessités de service.

M..... pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de son employeur, conformément aux dispositions du Code du travail et de la Convention collective.

Rémunération

En contrepartie, M.....percevra une rémunération mensuelle brute de Euros.

M..... est informé par le présent contrat qu'il bénéficie également :

- d'une prime d'ancienneté conformément à l'article 9.2.3 de la convention collective nationale du sport,

- conformément à l'accord d'entreprise ou l'usage.

Repos hebdomadaire

Option 1 : travail régulier le dimanche

Compte tenu de la nature de l'activité de et de l'emploi de M....., le jour de repos hebdomadaire ne sera pas fixé le dimanche.

En contrepartie, il sera accordé à M..... : (un choix doit être fait dans le contrat)

- 11 dimanches non travaillés par an hors congés payés. Son jour de repos hebdomadaire est le..... (déterminer un jour de la semaine).

- deux jours de repos consécutifs par semaine, le..... et le

Convention collective applicable

Le présent contrat est régi par la convention collective nationale du sport, étendue le.....

Fait en deux exemplaires

à....., le.....

Signature de l'employeur

Signature du salarié

Le droit du travail

« Il est interdit à tout particulier ou toute personne morale (entreprise, association...) d'embaucher ou de conserver un travailleur étranger dépourvu d'autorisation de travail.

L'employeur doit vérifier le titre autorisant l'étranger à travailler en France auprès de la préfecture du lieu d'embauche (sauf si l'étranger est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi).

L'emploi irrégulier d'un travailleur étranger est un délit passible de lourdes sanctions pénales (peine de prison, amendes et peines complémentaires comme l'interdiction d'exercer ou l'exclusion des marchés publics pour 5 ans maximum) ».

<http://vosdroits.service-public.fr>

B – Des droits civils, économiques et sociaux

Trace : La loi garantit aux personnes qui vivent en France, nationaux et étrangers, des droits à la fois civils, économiques et sociaux. En matière de travail, dès lors qu'une personne (le salarié) s'engage à travailler, moyennant rémunération, pour le compte et sous les ordres et le contrôle d'une autre personne (l'employeur) dans une entreprise privée, un contrat de travail (**acte qui lie juridiquement un employeur et un employé**) doit être établi. Son exécution entraîne un certain nombre d'obligations, tant pour le salarié que pour l'employeur. Pour le salarié, c'est l'assurance que ses droits seront respectés, notamment en matière de rémunération et de temps de travail.

La liberté syndicale

LOI RELATIVE A LA CRÉATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS (du 21 mars 1884)

Art. 2. Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

« Préambule de la constitution de 1946 repris par la constitution de 1958 (extraits).

5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ».



« Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail » (art. L. 2141-5 Code du travail).

B – Des droits civils, économiques et sociaux

Trace : En France, toute personne peut défendre ses droits dans le cadre professionnel par l'action syndicale ou l'adhésion à un syndicat (**organisme de défense des intérêts des travailleurs ou des employeurs**). La liberté syndicale date de la loi Waldeck-Rousseau de 1884 et la discrimination pour activité syndicale est punie par la loi.

Le droit au logement opposable



« Toute personne qui a effectué une demande de logement et qui n'a pas reçu de proposition adaptée à sa demande, c'est-à-dire tenant compte de ses besoins et capacités, peut saisir une commission de médiation dans son département, puis exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable. Pour pouvoir saisir une commission de médiation, le demandeur doit remplir les 3 conditions suivantes :

- être de nationalité française ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité,
- ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir,
- et répondre aux conditions d'accès à un logement social ».

<http://vosdroits.service-public.fr>

B – Des droits civils, économiques et sociaux

Trace : En 2005, le droit au logement opposable a été institué en France afin de garantir à chacun un droit au logement effectif. Il permet aux familles les plus démunies de saisir une commission pour se faire reloger par l'État et, en cas de décision favorable non suivie de l'attribution d'un logement, de déposer un recours devant le tribunal administratif. Mais la loi a du mal à être respectée dans les régions qui manquent grandement de logements (Ile de France, PACA, Rhône-Alpes, Nord Pas de Calais).

Les droits du Citoyen européen

Article 45 1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Article 46 Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État ».

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE, 2000.

B – Des droits civils, économiques et sociaux

Trace : Le traité de Maastricht (1992) instituant l'U.E. a donné à tous les citoyens des États de l'U.E. le droit de circuler et s'installer librement dans l'UE, sans contrôle aux frontières depuis 1997 (espace Schengen). À l'étranger ils sont protégés par les différents diplomates des pays membres.

C – Des devoirs

Les devoirs de chacun en France

« Être libre, c'est se gouverner soi-même. Consentir à la règle qu'on se donne n'a rien d'humiliant. Si tu fais la loi, il est normal que tu lui obéisses. Sinon, tu ne te respectes plus toi-même. Cela s'appelle le civisme. (...) Instinctivement je pense : « Que les gendarmes contrôlent la vitesse des autres, je m'en fiche, pourvu qu'ils ne m'attrapent pas moi ». Le problème c'est que si tout le monde se fiait ainsi à son premier mouvement, il y aurait deux fois plus de morts sur les routes. Et si tout le monde s'arrangeait pour ne pas payer d'impôts, il n'y aurait plus de gendarmes du tout, ni de lycées, ni d'hôpitaux, ni d'éboueurs, ni d'éclairage public, parce qu'il faut de l'argent à l'Etat ou à la ville pour entretenir tous ces services ».

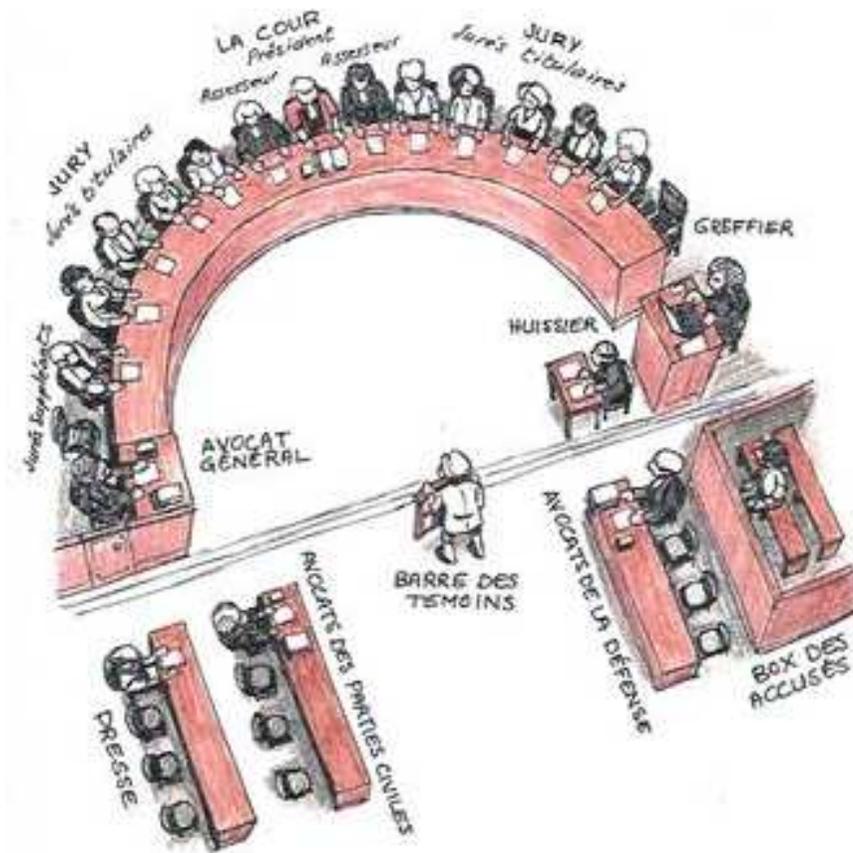
Régis Debray, La République expliquée à ma fille,

Seuil, 1998.

Les devoirs de chacun en France



Un devoir spécifique du citoyen français



C - Des devoirs pour tous

Trace : Toute personne habitant en France doit respecter la loi, payer ses impôts et cotisations sociales. Le citoyen français doit aussi assumer son rôle de juré en cours d'assise s'il est tiré au sort et voter même si la loi ne l'y oblige pas. Bref, tous doivent faire preuve de civisme c'est à dire **remplir ses devoirs à l'égard de l'État et des autres citoyens au nom de la solidarité.**

Mais il doit aussi faire preuve de civilité : **vivre en citoyen autour des valeurs de respect, de reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux.**

III - La citoyenneté : des valeurs et des symboles

A - Des valeurs



(Extraits)

Préambule

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives (...) la reconnaissance et l'application universelles et effectives (...)

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression

Une valeur essentielle du citoyen



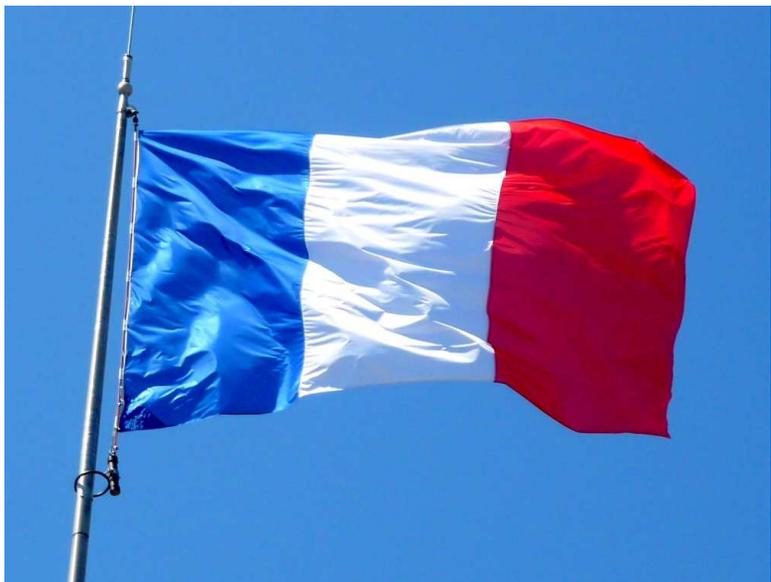
<http://www.valerierenoux.com/>
Acrylique, 50x70, 2010.

A - Des valeurs

Trace : Les valeurs qui servent de références aux citoyens français et européens, considérées comme représentant le bien et le vrai, sont celles des droits de l'Homme (**droits civils, politiques et sociaux dont doivent bénéficier tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de religion ou de nationalité**) : la liberté, l'égalité, la fraternité, la justice, le rejet de l'esclavage et de la haine en sont quelques exemples. La solidarité, c'est-à-dire le fait de s'accorder une aide mutuelle, est une valeur fondamentale pour les citoyens qui sont des hommes et des femmes unis autour d'un projet commun.

B - Des symboles

Des drapeaux



Des hymnes

La Marseillaise (extrait)

Allons enfants de la Patrie
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé
Entendez-vous dans nos campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans vos bras,
Égorger vos fils, vos compagnes !
*Aux armes citoyens
Formez vos bataillons
Marchons, marchons
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons*

...

Ode à la joie (extrait)

Ô amis, pas de ces accents !
Laissez-nous en entonner de plus
agréables,
Et de plus joyeux !

Joie ! Joie ! Belle étincelle divine,
Fille de l'Elysée, Nous entrons
l'âme enivrée Dans ton temple
glorieux. Ton magique attrait
resserre Ce que la mode en vain
détruit ; Tous les hommes
deviennent frères Où ton aile nous
conduit.

[Fichier son](#)

Des devises

« Liberté, égalité, fraternité »

« Unie dans la diversité »

B - Des symboles

Trace : La Marseillaise a été composée en 1792 par Rouget de Lisle comme « chant de guerre pour l'armée du Rhin ». Elle avait pour objectif de renforcer l'ardeur des combattants pour la liberté alors que la patrie était menacée par les monarchies européennes. Symbolisant un idéal de liberté, le chant est bientôt adopté par les fédérés marseillais qui en montant à Paris vont le populariser et l'imposer comme chant patriotique et révolutionnaire. Elle devint définitivement hymne national en 1879. Le drapeau tricolore apparu en 1794 reprend les couleurs du roi (blanc) et de la ville de Paris (bleu et rouge) par souci de ralliement entre le roi et les révolutionnaires. C'est la III^e République (1870-1940) qui l'a adopté définitivement comme symbole de l'unité nationale. Enfin, les mots Liberté, Egalité et Fraternité constituent la devise de la République. Elle s'impose sous la III^e République et exprime le respect des droits de l'homme.

Le drapeau européen, un cercle de douze étoiles dorées sur fond bleu, symbolise les idéaux d'unité, de solidarité et d'harmonie entre les peuples d'Europe. C'est en 1985 que les chefs d'État et de gouvernement des États membres font du drapeau l'emblème officiel des Communautés européennes. La mélodie utilisée comme hymne par l'Union européenne est celle de la Neuvième symphonie composée en 1823 par Ludwig van Beethoven, qui a mis en musique l'«Ode à la joie», poème écrit en 1785 par Friedrich von Schiller. Enfin, la devise européenne, « unie dans la diversité », met en avant l'idée d'unité entre les états européens.

IV – L'action citoyenne : l'organisation

Nom de l'action	
Objectifs visés	
Public visé	
Slogan	
Réalisations/actions	
Dates	
Matériel nécessaire	
Autorisations à demander	
Personnes à contacter	
Distribution des rôles	

IV – L'action citoyenne : la communication

